



Visées

Guide pratique : demander la subvention du programme Visées



Une initiative de



Financée par



Table des matières

<u>Présentation du programme</u>	3
<u>Présentation de la subvention</u>	4
<u>Critères d'admissibilité à la subvention pour les entreprises</u>	5
<u>Critères d'admissibilité à la subvention pour les personnes formées</u>	6
<u>3 étapes pour obtenir la subvention</u>	7
<u>Documents justificatifs à transmettre</u>	8
<u>Contacts</u>	9



Présentation du programme

Le Programme Visées a pour objectif de soutenir le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre au Québec dans des secteurs à forte croissance.

Il soutient les entreprises dans le développement des compétences de leurs équipes en offrant des parcours personnalisés de formations de courte durée, certifiantes et subventionnées.

L'offre de formations de courte durée du programme Visées permettra aux entreprises et aux personnes à la recherche d'un emploi de s'adapter aux transformations du marché du travail, d'améliorer leur productivité et de se démarquer de la concurrence.

Visées est une initiative de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) et de la Chambre de commerce de Montréal métropolitain (CCMM) financée par Palette Skills et le gouvernement du Canada.



Présentation de la subvention

La subvention peut aller jusqu'à 8 000 \$ maximum par employé ou employée. Elle permet de couvrir :



50 % du salaire de l'employé ou employée pendant les heures de formation



Les frais associés à la formation pour une ou plusieurs compétences



Au sein d'une même entreprise, il n'y a pas de limite au nombre d'employées ou employés formés pouvant bénéficier de la subvention



Critères d'admissibilité pour les entreprises

- Être légalement immatriculées au Registre des entreprises du Québec (NEQ)
- Ne pas être un organisme gouvernemental, public, municipal, ou scolaire ni être assujetties à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (Loi M-30)
- Employer au minimum une personne salariée équivalent temps plein, distincte des propriétaires, actionnaires, dirigeants et membres de leur famille immédiate.*

*Les travailleurs autonomes et les consultants indépendants ne sont pas admissibles au programme.



Critères d'admissibilité pour les personnes formées

Statut légal :

1. Être légalement autorisées à travailler au Canada.
2. Pour les titulaires d'un permis de travail : disposer d'une autorisation pour travailler valide au moins pendant un an après le début du programme de formation.

Expérience professionnelle :

1. Justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle, avec les spécifications suivantes :
 - L'expérience peut être acquise au Canada ou à l'étranger. Les périodes d'expérience peuvent être non consécutives.
 - L'expérience doit être acquise en dehors des périodes d'études à temps plein ou partiel (niveaux secondaire et postsecondaire).
L'expérience peut inclure du travail bénévole.
2. Les trois années peuvent combiner du travail rémunéré et/ou bénévole, à temps plein ou partiel.

Définition du temps de travail :

- Temps plein : 30 heures ou plus par semaine.
- Temps partiel : moins de 30 heures par semaine



3 étapes pour obtenir la subvention

1

Dépôt de votre demande de subvention

- Obtenez le code de référence unique de la formation suivie (exemple : ABC-123) auprès de l'établissement d'enseignement avec lequel vous faites affaire (obligatoire pour remplir votre demande).
- Créez un compte entreprise sur l'espace utilisateur du programme Visées pour gérer vos demandes et documents en ligne : <https://pratiquesrh.com/visees/inscription>
- Remplissez le formulaire de demande de subvention en ligne sur l'espace utilisateur.

2

Accompagnement par l'équipe Visées

- Dès que l'analyse de votre demande sera terminée, un conseiller ou une conseillère communiquera avec vous pour vous accompagner.
- Si votre demande est acceptée, une entente de subvention vous sera transmise. Celle-ci approuve votre financement sous réserve de présenter tous les documents justificatifs à l'étape 3.

3

Transmission des documents justificatifs

Une fois les formations de vos employés et employées terminées, transmettez par courriel à votre conseiller ou conseillère les documents justificatifs prévus (voir page 8).



Documents justificatifs à transmettre

Dès que l'employé ou employée a terminé son parcours de formation, l'entreprise pourra bénéficier de la subvention.

Celle-ci sera octroyée en un seul versement à condition de présenter les documents justificatifs suivants :

1. Entente de subvention signée
2. Spécimen de chèque de l'entreprise
3. Facture de la formation et preuve de décaissement
4. Attestation d'achèvement de la formation remise par l'établissement d'enseignement
5. Attestation de rehaussement d'emploi*
6. Premier et dernier talons de paie de l'employé ou employée pendant la durée de la formation



*Un gabarit d'attestation de rehaussement d'emploi sera fourni.



Vous avez une question? Contactez-nous!

À propos de votre demande de subvention :



Contactez directement votre conseiller ou conseillère

Si vous n'avez pas encore de contact au sein de l'équipe Visées, écrivez-nous à subventions@visees.ca

À propos du programme Visées



Consultez notre site Web : www.visees.ca



Vous avez une question précise?
Écrivez-nous : contact@visees.ca